



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Yzeure, le 2 mars 2021

Service : Environnement

Bureau : Espaces Naturels Forêt

Chasse

Affaire suivie par : Christine DODAT

Tél : 04 70 48 77 55

Courriel : christine.dodat@allier.gouv.fr

**Participation du public – Synthèse des observations du public  
Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la campagne 2020-2021**

En application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse du sanglier dans le département de l'Allier, s'est déroulée du 10 au 25 février 2021. Elle a fait l'objet de 374 contributions (319 avis favorables et 55 avis défavorables).

**Commentaires recueillis dans le cadre des avis défavorables :**

- les chasseurs de petit gibier ne peuvent pas avoir de prolongation au mois de mars, alors pourquoi les chasseurs de sangliers pourraient avoir cette possibilité,
- la prolongation de la chasse en mars du sanglier va provoquer un dérangement de la faune sauvage (reproduction et nidification) et des autres usagers de la nature (pêcheurs, promeneurs...),
- au lieu de prolonger cette chasse en mars, il faudrait interdire et contrôler l'agrainage,
- il serait souhaitable d'interdire les champs de maïs qui sont très attractifs pour le sanglier,
- les agriculteurs subissant des dégâts sont déjà indemnisés,
- la situation en termes de dégâts agricoles n'est pas critique (sauf quelques secteurs),
- les zones de dégâts devraient être gérées par les destructions à tir ou les louvetiers,
- la population de sanglier baisse sévèrement,
- cette prolongation va provoquer un impact défavorable sur l'espèce, avec la chasse des laies suitées ou pleines en priorité,
- trop de chasse rendrait les femelles moins fertiles,
- dans certains secteurs du département, la population de sangliers n'est pas assez importante pour un mois de chasse supplémentaire,
- la saison de chasse est suffisamment longue,
- la prolongation devrait concerner uniquement les zones critiques,
- l'opinion publique interprétera cette prolongation comme une exagération des chasseurs souhaitant tirer du gibier en permanence et occupant l'espace rural au détriment des autres catégories de la population,
- les prélèvements de sanglier sont en baisse par rapport aux années précédentes,
- il faudrait reporter les bracelets non utilisés à la saison prochaine,

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Téléphone 04 70 48 79 79 – ddt@allier.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)



### Commentaires recueillis dans le cadre des avis favorables :

- il faudrait intervenir en cas de besoin (dégâts agricoles, population importante),
- la prolongation permettrait d'utiliser les bracelets de plan de chasse qui ont déjà été payés,
- le confinement de 2020 n'a pas permis une régulation satisfaisante de l'espèce et d'évaluer les résultats de la chasse en mars,
- elle permettrait de limiter les dégâts sur prairies et semis,
- grâce à cette prolongation, on pourrait ainsi trouver un bon équilibre des espaces ruraux,
- il y a surpopulation de sangliers,
- il conviendrait d'autoriser la chasse du sanglier en mars, puis établir un bilan pour vérifier l'efficacité de ce procédé,
- la prolongation permettrait de limiter les accidents routiers,
- elle permet d'éviter les autorisations individuelles à tir faites par la DDT par des personnes qui ne chassent pas le reste de l'année et ne participent donc pas aux indemnisations de dégâts agricoles,
- il serait utile de déclarer les battues à la fédération des chasseurs afin de gérer les abus de chasse,
- il faudrait prolonger la chasse en mars sans plan de chasse,
- il serait souhaitable de privilégier la chasse à l'affût ou en battues silencieuses,
- la destruction en mars ne contribue pas au financement des dégâts agricoles,
- il faudrait déroger au couvre-feu de 18 h puisque les journées sont de plus en plus longues.

Anne RIZAND,



Directrice départementale des Territoires